

Appel urgent à une *Pax Eolienica*

Le facilitateur éolien wallon a publié ce 25 janvier 2018 ses données annuelles. Un total de 37 mats éoliens (86 MW) a été érigé en Wallonie en 2017, ce qui indique un décrochage persistant de l'installation éolienne sur le territoire wallon par rapport aux objectifs énergétiques régionaux. Bien que l'activité de développement éolien reste importante, le secteur est en proie à une insécurité juridique profonde nécessitant la prise de mesures politiques urgentes. Tous les yeux sont dès lors tournés vers le Gouvernement wallon qui a promis l'adoption d'un paquet de mesures visant à « améliorer le cadre normatif éolien » et à « apaiser le secteur », la *Pax Eolienica*.

Le Facilitateur éolien wallon a publié le 25 janvier 2018, les données annuelles d'installation éolienne en Wallonie¹. Elles font état de 37 nouveaux mats en territoire wallon durant l'année 2017, ce qui correspond à 86 MW installés et porte la puissance totale du parc éolien wallon à 835 MW. Pour la sixième année consécutive, ce taux d'installation annuel est en décrochage par rapport aux objectifs éoliens du Gouvernement pour 2020 et 2030, qui misent sur une installation de plus de 100MW par an. Cette tendance contraste fortement avec une croissance beaucoup plus importante en Flandre, un territoire plus petit et plus densément peuplé que la Wallonie (226 MW installés en 2017).

Le secteur éolien fait face à une insécurité juridique tenace qui engendre des coûts importants pour la Région, comme l'indiquent les quelques 300 MW de permis éoliens octroyés et actuellement bloqués au niveau du Conseil d'Etat par une poignée d'opposants à l'éolien. La récente annulation des conditions sectorielles éoliennes et le recours contre les dispositions éoliennes du Code du Développement du Territoire (CoDT) devant la Cour constitutionnelle pourraient accroître encore cette insécurité juridique.

Il est donc indispensable et urgent que le Gouvernement wallon concrétise son initiative de *Pax Eolienica* et initie, entre autres, un processus de réforme du Conseil d'Etat afin de diminuer la longueur des procédures de recours contre des installations d'intérêt public (délais de rigueur). EDORA appelle également le Gouvernement à lancer de manière urgente la « réparation » juridique des conditions sectorielles et à anticiper dès maintenant l'issue du recours contre les dispositions éoliennes du CoDT.

Par ailleurs, EDORA estime que la *Pax Eolienica* devrait également encadrer la levée d'une série de contraintes à l'installation éolienne (ex : zones d'interdiction militaires, contraintes environnementales...) afin d'offrir de nouvelles perspectives au développement éolien et rendre sa production plus compétitive.

Après avoir adopté le Pacte énergétique belge et l'échéancier de sortie du nucléaire, le Gouvernement wallon a tout en main pour relancer un secteur et ainsi accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique wallonne.

CONTACT PRESSE :

Fawaz Al Bitar : Conseiller éolien d'EDORA : 0496/ 12 22 31 – falbitar@edora.be

Noémie Laumont : Secrétaire générale d'EDORA: 0498/ 16 89 00 - nlaumont@edora.be

¹ www.apere.org/observatoire-eolien

A PROPOS D'EDORA :

EDORA fédère une filière renouvelable tournée vers un triple optimum : socio-économique, énergétique et environnemental. Notre fédération plaide pour un développement renouvelable ambitieux, équilibré, intégré et de qualité.

EDORA agit pour que les énergies renouvelables contribuent efficacement à l'indépendance énergétique et la prospérité économique.

EDORA est la fédération des entreprises actives dans les énergies renouvelables. Nos actions visent à favoriser et soutenir le développement de la filière renouvelable. Nous fédérons l'ensemble des acteurs économiques développant des produits et services innovants tournés vers la transition énergétique, l'intégration des renouvelables et la gestion durable de l'énergie dans les bâtiments...

En savoir plus : www.edora.org